

Éléments complémentaires au formulaire
en réponse au courrier du 5 septembre 2017

Rubrique 6.1.

Le linéaire de haies détruites est estimé à 5 400 m dont 75 % sont considérées comme ayant un intérêt écologique. Un certain nombre d'espèces protégées ont été identifiées sur le site du projet et à proximité. Les haies constituent, pour certaines de ces espèces, un habitat favorable : coléoptères, reptiles, oiseaux et chiroptères.

La mise en place du projet, en aménagement d'une route existante, s'accompagnera de la mise en place de passages faunes intégrés ou non aux rétablissements hydrauliques, dans les secteurs où des corridors écologiques ont été identifiés et en fonction des espèces présentes. C'est la raison pour laquelle nous parlons de « continuités écologiques rétablies ».

Rubrique 6.4.

Les haies détruites par la réalisation du projet seront compensées par la plantation d'un linéaire au moins équivalent au linéaire détruit. Ces plantations seront réalisées le long de l'aménagement et dans le prolongement des corridors existants.

L'impact sur les zones humides est estimé à environ 6 000 m². Des solutions d'évitement ou de réduction d'impact seront recherchées au cours des études de détail. Les mesures compensatoires concerneront des surfaces au moins équivalentes.

Le Directeur des Routes
Patrice ANGLADE

